

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

À une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges tenue le 26 mars 2026 à 19 h 15, au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, et à laquelle étaient présents les membres du conseil d'administration Sylvain Brazeau, Andrée Brosseau, Jinny Brunelle, Shawn Campbell, Jean-Pierre Daoust, Mylène Labre et Julie Lemieux, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Ménard.

Le(s) membre(s) du conseil d'administration suivant(s) était(étaient) absent(s) : Patrick Bousez, David McKay

Sylvain Chevrier était présent en tant que directeur général et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-03-005 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le président Jean-Pierre Ménard constate la présence de tous les membres lors de la séance ordinaire de la Régie.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le président Jean-Pierre Ménard constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le président Jean-Pierre Ménard laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée.

2. ORDRE DU JOUR

2026-03-006 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

Le mot « octroi » dans les titres des points suivants ont été modifiés de façon à les remplacer par le mot « ratification » : 4.8 « Octroi de contrat – Faucher Coulombe Arpenteur-géomètres inc. – Création de trois nouveaux lots », 4.9 « Octroi de contrat – BCGO s.e.n.c.r.l. – Établissement des actifs et des passifs du Centre Sportif Soulanges » et 4.10 « Octroi de contrat – Paris, Ladouceur & Associés inc. – Préparation d'un rapport d'évaluation aux fins d'établissement de la valeur marchande du Centre Sportif Soulanges ».

Dans le titre du point numéro 4.11 « Octroi de contrat – Gestion Environnementale T. Harris inc. – Contrôle de l'amiante et du plomb dans les bâtiments », les mots « de l'amiante et » ont été retirés.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2025
- 4. Administration**
 - 4.1 Autorisation – Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Zotique pour la fourniture de services administratifs

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

- 4.2 Nomination du directeur général
 - 4.3 Nominations – Trésorière, assistants-trésoriers, greffière et assistant-greffier
 - 4.4 Embauche – Coordonnateur des infrastructures sportives
 - 4.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration
 - 4.6 Octroi de contrat – GESPRO Groupe Conseil inc. – Accompagnement durant la fin de la conception et le suivi durant la réalisation des travaux du Centre Sportif Soulanges
 - 4.7 Octroi de contrat – GESPRO Groupe Conseil inc. – Réfection de la salle Maurice-Ravary
 - 4.8 Ratification de contrat – Faucher Coulombe Arpenteur-géomètres inc. – Création de trois nouveaux lots (TITRE MODIFIÉ)
 - 4.9 Ratification de contrat – BCGO s.e.n.c.r.l. – Établissement des actifs et des passifs du Centre Sportif Soulanges (TITRE MODIFIÉ)
 - 4.10 Ratification de contrat – Paris, Ladouceur & Associés inc. – Préparation d'un rapport d'évaluation aux fins d'établissement de la valeur marchande du Centre Sportif Soulanges (TITRE MODIFIÉ)
 - 4.11 Octroi de contrat – Gestion Environnementale T. Harris inc. – Contrôle du plomb dans les bâtiments (TITRE MODIFIÉ)
 - 4.12 Octroi de contrat – BPA – Réfection du système de réfrigération du Centre Sportif Soulanges
 - 4.13 Autorisation – Ouverture d'une marge de crédit et autorisation de signature
 - 4.14 Autorisation – Ouverture d'un compte bancaire de la régie et autorisation de signature
 - 4.15 Autorisation de signature pour les transactions bancaires
 - 4.16 Autorisation – Inscription de la Régie aux fichiers de la TPS et de la TVQ et autorisation de signature
 - 4.17 Avis de motion et dépôt – Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 01-2026
 - 4.18 Avis de motion et dépôt – Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 02-2026
 - 4.19 Avis de motion et dépôt – Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la régie – Règlement numéro 03-2026
 - 4.20 Adoption du règlement de la régie interne des séances du conseil – Règlement numéro 01-2025
5. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-007 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2025.

4. ADMINISTRATION

2026-03-008 AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) doit s'assurer d'une gestion administrative, financière et réglementaire efficace de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour fournir à la Régie certains services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent formaliser leur collaboration par la conclusion d'une entente intermunicipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Régie à conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Zotique, par laquelle cette dernière fournira à la Régie les services administratifs suivants : la direction générale, le greffe et la trésorerie.

Il est également résolu que ces ressources assureront la gestion administrative, financière et réglementaire de la Régie, conformément aux modalités prévues à ladite entente.

Il est finalement résolu d'autoriser le président de la Régie, Jean-Pierre Ménard, et le maire de la Ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, à signer ladite entente intermunicipale ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

2026-03-009 **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est responsable d'assurer la saine administration et la gestion des affaires de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un directeur général afin d'assurer la coordination, la direction et le bon fonctionnement des activités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration détient, en vertu des dispositions législatives applicables aux régies intermunicipales ainsi que de l'entente constitutive de la Régie, le pouvoir de procéder à une telle nomination;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Sylvain Chevrier pour agir à titre de directeur général de la Régie, et ce, rétroactivement au 28 octobre 2025.

Il est finalement résolu de lui conférer l'ensemble des pouvoirs, responsabilités et attributions inhérents à la fonction de directeur général, conformément aux lois applicables, aux règlements et aux politiques de la Régie.

2026-03-010 **NOMINATIONS – TRÉSORIÈRE, ASSISTANTS-TRÉSORIER, GREFFIÈRE ET ASSISTANT-GREFFIER**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) et la Ville de Saint-Zotique ont conclu une entente intermunicipale par laquelle la Ville fournit à la Régie des services administratifs, notamment en matière de direction générale, de greffe et de trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la signature de cette entente, il y a lieu de procéder à la nomination des personnes appelées à exercer les fonctions de trésorière, d'assistant-trésorier, de greffière et d'assistant-greffier pour la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de trésorière, assistant-trésorier, greffière et assistant-greffier sont définies par la *Loi sur les cités et villes* et que, compte tenu des adaptations nécessaires liées à l'organisation et au fonctionnement de la Régie, les responsabilités et tâches rattachées à ces fonctions s'exercent également conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec*, même lorsque ces fonctions n'y sont pas désignées sous la même terminologie;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA, à titre de trésorière, Gabriel Vezeau, CPA Auditeur, et Sylvain Chevrier, à titre d'assistants-trésoriers, de la Régie.

Il est également résolu de nommer Julie Paradis, à titre de greffière, et Sylvain Chevrier, à titre d'assistant-greffier, de la Régie.

Il est finalement résolu que les pouvoirs, responsabilités et attributions liés aux fonctions de trésorière, assistant-trésorier, greffière et assistant-greffier leur sont conférés conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'exercent, avec les adaptations nécessaires, sous le régime du *Code municipal du Québec*, même lorsque ces fonctions n'y sont pas désignées sous la même terminologie.

2026-03-011 **EMBAUCHE – COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par le conseil d'administration de la Régie afin d'assurer une gestion efficace, sécuritaire et optimale du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des opérations, la coordination des activités liées à l'infrastructure sportive ainsi que le bon entretien et l'utilisation efficiente des installations;

CONSIDÉRANT QUE la personne retenue assure déjà, depuis plusieurs années, des fonctions similaires et possède une connaissance approfondie des installations, des opérations et des besoins spécifiques de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est un poste de cadre et qu'un contrat de travail doit être conclu à cet effet;

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Vincent Lemieux au poste de coordonnateur des infrastructures sportives, le ou vers le 27 mars 2026 conformément au contrat et d'autoriser le président et le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil d'administration profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Vincent Lemieux au sein de l'organisation de la Régie.

2026-03-012 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la fréquence et le calendrier des séances du conseil d'administration sont déterminés par le *Règlement de la régie interne des séances du conseil – Règlement numéro 01-2025*, lequel prévoit l'adoption du calendrier annuel par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil d'administration se tiendront au Centre Sportif Soulanges, situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2026, débutant à 19 h, à savoir :

- 26 mars, 23 avril, 21 mai, 17 septembre, 29 octobre et 19 novembre.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément aux dispositions des lois municipales applicables.

2026-03-013 OCTROI DE CONTRAT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – ACCOMPAGNEMENT DURANT LA FIN DE LA CONCEPTION ET LE SUIVI DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT le contrat (P-21-003-04) initialement octroyé par la Municipalité de Saint-Polycarpe à GESPRO Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire continuer d'être supportée dans les différentes spécialités techniques ainsi que pour le suivi durant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de GESPRO Groupe Conseil inc. pour l'accompagnement durant la fin de la conception ainsi que le suivi durant la réalisation des travaux du Centre Sportif Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'accompagnement durant la fin de la conception et le suivi durant la réalisation des travaux du Centre Sportif Soulanges à l'entreprise GESPRO Groupe Conseil inc. pour un montant total de 116 233,98 \$, incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par règlement d'emprunt et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

2026-03-014 OCTROI DE CONTRAT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – RÉFECTION DE LA SALLE MAURICE-RAVARY

CONSIDÉRANT le contrat (P-21-003-04) initialement octroyé par la Municipalité de Saint-Polycarpe à GESPRO Groupe Conseil inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire continuer d'être supportée dans les différentes spécialités techniques ainsi que pour le suivi durant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de GESPRO Groupe Conseil inc. pour l'accompagnement durant la fin de la conception ainsi que le suivi durant la réalisation des travaux de la salle Maurice-Ravary;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'accompagnement durant la fin de la conception et le suivi durant la réalisation des travaux de la salle Maurice-Ravary à l'entreprise GESPRO Groupe Conseil inc. pour un montant total de 20 505,79 \$, incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par règlement d'emprunt et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

**2026-03-015 RATIFICATION DE CONTRAT – FAUCHER COULOMBE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. –
CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX LOTS**

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le Centre Sportif Soulanges et le parc Rémi-Gauthier, situés à Saint-Polycarpe, sont compris sur les lots numéros 3 767 493 et 3 767 494;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des activités et besoins administratifs de la Régie, il est requis de procéder à la scission de ces deux lots afin de créer trois nouveaux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette opération cadastrale nécessite le mandat d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Faucher Coulombe ArpentEURS-géomètres inc.;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Faucher Coulombe ArpentEURS-géomètres inc., pour procéder au remplacement des lots numéros 3 767 493 et 3 767 494 afin d'en créer trois nouveaux, pour un montant de 4 076,27 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

**2026-03-016 RATIFICATION DE CONTRAT – BCGO S.E.N.C.R.L. – ÉTABLISSEMENT DES ACTIFS ET
DES PASSIFS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie requiert des services professionnels afin de procéder à l'établissement des actifs et des passifs du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de BCGO s.e.n.c.r.l., laquelle prévoit la fourniture de services professionnels rémunérés à taux horaire pour un nombre d'heures estimé à environ 25 heures;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat pour faire l'établissement des actifs et des passifs du Centre Sportif Soulanges à l'entreprise BCGO s.e.n.c.r.l., selon les conditions ci-haut mentionnées.

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement pour une enveloppe budgétaire maximal de 6 036,19 \$ incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

2026-03-017

RATIFICATION DE CONTRAT – PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC. – PRÉPARATION D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR MARCHANDE DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Régie requiert l'évaluation de la valeur marchande de l'immeuble sis au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, soit le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Paris, Ladouceur & Associés inc. pour procéder à la préparation d'un rapport d'évaluation aux fins d'établissement de la valeur marchande du Centre Sportif Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Paris, Ladouceur & Associés inc., pour procéder à la préparation d'un rapport d'évaluation aux fins d'établissement de la valeur marchande du Centre Sportif Soulanges, pour un montant de 4 024,13 \$, incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

2026-03-018

OCTROI DE CONTRAT – GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC. – CONTRÔLE DU PLOMB DANS LES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Régie requiert de procéder au contrôle du plomb dans ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'échantillonnage des peintures susceptibles de contenir du plomb (PSCP) au Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Gestion Environnementale T. Harris inc. pour effectuer ladite analyse;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Gestion Environnementale T. Harris inc., pour faire le contrôle du plomb en procédant à l'échantillonnage des peintures susceptibles de contenir du plomb (PSCP) au Centre Sportif Soulanges, pour un montant de 16 717,37 \$, incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par règlement d'emprunt et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES**

2026-03-019

OCTROI DE CONTRAT – BPA – RÉFECTION DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Régie requiert la reprise du projet de réfection du système de réfrigération du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçue de BPA et découlant du consortium composé de LRA Architecture, BDCO et BPA pour la mécanique, l'électricité, la structure et l'architecture de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des services professionnels requis, toutes disciplines confondues, ainsi que la surveillance, représente une dépense maximale de 116 500 \$, avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total, incluant les taxes applicables, est évalué à un montant maximal de 133 945,88 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réfection du système de réfrigération du Centre Sportif Soulanges à l'entreprise BPA, selon les conditions ci-haut mentionnées.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par règlement d'emprunt pour un montant total maximal de 133 945,88 \$; et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général, Sylvain Chevrier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Régie et non incompatible avec la présente.

2026-03-020

AUTORISATION – OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) souhaite se doter d'un outil de financement à court terme afin de pourvoir au paiement de certaines dépenses liées à ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses peuvent nécessiter un financement temporaire dans l'attente de la réception de revenus ou de contributions financières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, d'autoriser l'ouverture d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ouverture d'une marge de crédit, au montant maximal de 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins, aux conditions usuelles applicables.

Il est également résolu que les signatures autorisées pour l'ouverture de ladite marge de crédit au nom de la Régie soient celles de Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA, trésorière, conjointement avec Jean-Pierre Ménard, président, agissant ensemble.

Il est finalement résolu que les personnes désignées soient autorisées à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, tout document requis par l'institution financière relativement à l'ouverture, l'administration et l'utilisation de la marge de crédit.

2026-03-021

AUTORISATION – OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE DE LA RÉGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) amorce officiellement ses opérations et qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire afin d'assurer la gestion financière courante de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les signataires autorisés à effectuer, pour et au nom de la Régie, les opérations bancaires requises;

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité que la Régie procède à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de l'institution financière de son choix, aux conditions usuelles applicables.

Il est également résolu que les signatures autorisées pour l'ouverture du compte bancaire soient celles de Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA, trésorière, conjointement avec Jean-Pierre Ménard, président, agissant ensemble.

Il est finalement résolu que les personnes désignées soient autorisées à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, tout document requis par l'institution financière relativement à l'ouverture, l'administration et l'opération du compte bancaire.

2026-03-022 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES TRANSACTIONS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) débute ses opérations financières et qu'il est nécessaire d'autoriser certaines personnes à signer, pour et au nom de la Régie, les documents requis par l'institution financière relativement aux transactions bancaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une autorisation générale couvrant les opérations financières et bancaires courantes de la Régie;

Il est résolu à l'unanimité que soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, les transactions et documents bancaires requis dans le cadre des opérations financières courantes, incluant notamment, sans s'y limiter, l'émission et l'endossement de chèques, les paiements, les dépôts, les virements électroniques, les opérations bancaires en ligne ainsi que tout document exigé par l'institution financière. Les personnes autorisées à signer sont : Jessica Leroux, trésorière, Gabriel Vézeau, trésorier adjoint, et Sylvain Chevrier, directeur général, conjointement avec deux membres du conseil d'administration de la Régie, soit Jean-Pierre Ménard et Mylène Labre.

Il est finalement résolu que la présente autorisation est accordée strictement à des fins bancaires et financières et n'a pas pour effet de modifier ou de remplacer les règles applicables à la signature des contrats, lesquelles demeurent régies par le règlement de délégation de pouvoirs de la Régie.

2026-03-023 AUTORISATION – INSCRIPTION DE LA RÉGIE AUX FICHIERS DE LA TPS, LA TVQ ET LES DAS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) amorce ses opérations et qu'elle sera appelée à effectuer des fournitures de biens ou de services dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, afin d'assurer la conformité fiscale de la Régie et de permettre la perception, la déclaration et la remise des taxes applicables ainsi que la réclamation des crédits ou remboursements de taxe sur les intrants, de procéder à l'inscription de la Régie aux fichiers de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, afin d'assurer la conformité fiscale de la Régie et de permettre la perception, la déclaration et les remises des déductions salariales provinciales et fédérales, de procéder à l'inscription de la Régie aux fichiers des déductions à la sources provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser une personne à agir au nom de la Régie auprès des autorités fiscales pour effectuer l'inscription et compléter toute démarche administrative nécessaire à cet effet;

Il est résolu à l'unanimité que la Régie procède à l'inscription aux fichiers de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) auprès de Revenu Québec, conformément aux règles applicables.

Il est de plus résolu que la Régie procède à l'inscription aux fichiers de déductions à la source auprès de Revenu Québec et de l'Agence du Revenu du Canada, conformément aux règles applicables.

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES**

Il est également résolu d'autoriser que le directeur général, Sylvain Chevrier, soit et est autorisé à signer, soumettre et transmettre, pour et au nom de la Régie, tout formulaire, document ou déclaration requis afin de compléter l'inscription de la Régie aux fichiers de la TPS et de la TVQ et des DAS.

Il est finalement résolu que le directeur général soit également autorisé à effectuer toute démarche administrative connexe nécessaire à l'application des lois fiscales, incluant notamment la gestion des taxes et DAS, la détermination des périodes de déclaration et la mise en place des mécanismes de perception et de remise des taxes et des DAS.

2026-03-024 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026

Conformément à la législation municipale applicable, le projet de Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 01-2026 est déposé et un avis de motion est donné par Shawn Campbell, que, lors d'une prochaine séance, le conseil d'administration adoptera ledit règlement.

2026-03-025 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026

Conformément à la législation municipale applicable, le projet de Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 02-2026 est déposé et un avis de motion est donné par Jinny Brunelle, que, lors d'une prochaine séance, le conseil d'administration adoptera ledit règlement.

2026-03-026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

Conformément à la législation municipale applicable, le projet de Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la régie – Règlement numéro 03-2026 est déposé et un avis de motion est donné par Jean-Pierre Daoust, que, lors d'une prochaine séance, le conseil d'administration adoptera ledit règlement.

2026-03-027 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025

Le président mentionne l'objet et la portée du Règlement de la régie interne des séances du conseil – Règlement numéro 01-2025 et précise que le règlement a fait l'objet d'une modification de concordance entre le projet déposé et le règlement adopté, afin de remplacer l'appellation « secrétaire-trésorier » par « directeur général ou greffier », sans que l'objet ni la portée du règlement n'en soient modifiés.

L'objet et la portée du présent règlement visent à établir les règles de régie interne de la Régie, notamment quant à la tenue et au déroulement des séances du conseil d'administration, aux règles de procédure et à la gestion des documents administratifs.

Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement, l'ordre et le respect des lois applicables dans l'exercice des activités de la Régie.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement de la régie interne des séances du conseil – Règlement numéro 01-2025.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil d'administration plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil d'administration présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance et demeure disponible pour consultation auprès de la Régie ou à tout autre endroit déterminé par celle-ci, notamment aux bureaux désignés pour la conservation de ses documents.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-028 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 39.

Jean-Pierre Ménard, président

M^e Julie Paradis, greffière